

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition d'un local en copropriété situé 385 avenue Augustin Fresnel - La Duranne - Aix-en-Provence, en vue de l'installation d'une maison intergénérationnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département envisage d'acquérir un lot de copropriété situé au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf, 385 avenue Augustin Fresnel au cœur de la Duranne, Aix-en-Provence, appartenant à la société NEXITY.

Cet espace, d'une superficie de 154,90 m² à aménager, sera destiné à l'implantation d'une maison intergénérationnelle, ayant vocation à devenir un véritable lieu de convivialité, ouvert à tous les publics et ainsi créateur de lien social.

En effet, le quartier de la Duranne, en plein essor, accueille tout à la fois une population jeune attirée par la qualité de vie de ce secteur et les emplois offerts et une population de seniors laquelle pourrait se sentir isolée, ne disposant pas, à ce jour, de lieu d'échange, l'ES 13 en ayant par ailleurs souhaité l'implantation.

Dans cette perspective, l'agencement de ce local sera modulable et permettra l'exercice de différents types d'activités comme des réunions d'information, des réunions sportives, des activités numériques,...

Les services du Domaine consultés sur la valeur vénale du bien l'ont estimée à 372 000 €HT soit 446 400 €TTC.

La société Nexity propriétaire qui proposait un prix de 402 740 €HT soit 483 288 €TTC, a accepté, après négociation, le prix de 372 000 €HT soit 446 400 €TTC, fixé par le Domaine.

Concernant les frais annexes, non connus à ce jour, ils seront à la charge du Département acquéreur.

Il est également précisé que l'acquisition de ce local n'interviendra que sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet départemental (notamment autorisation éventuelle de la copropriété, déclaration préalable ou permis de construire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL